

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 juin 2024**

**N° 240626084**

**ÉCONOMIE - Approbation du principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du service des marchés aux comestibles de plein vent du centre-ville et du Chaperon Vert**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt six juin à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 18 juin 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

**PRESENTS** M. AGGOUNE - Mme JAY - Mme VILATA - M. MOKHBI - Mme ALITA - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme TORDJMAN - Mme SAUSSURE-YOUNG - M. DAUDET - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - Mme JOUBERT - Mme POP - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN - M. SEHIL - M. DELOFFRE .

**Nombre de Membres**

**Composant le Conseil Municipal en Exercice 29**

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Présents à la séance : 21**

**Représentés : 5**

**Absents excusés : 1**

**Absents non excusés : 2**

**ABSENTS REPRESENTES** M. ALLAIS par Mme JAY - M. BOMBLED par M. DAUDET - M. PELLETIER par M. MOKHBI - M. NKAMA par Mme VILATA - Mme SCHAFFER par M. CRESPIN.

**ABSENTS EXCUSES** Mme GROUX.

**ABSENTS NON EXCUSES** Mme HERRATI - M. GUITOUNI.  
**SECRETAIRE** Martine SAUSSURE-YOUNG

**La séance est ouverte à 20h30.**

.../...

**ÉCONOMIE - Approbation du principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du service des marchés aux comestibles de plein vent du centre-ville et du Chaperon Vert**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de Mme Isabelle VILATA Adjointe au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-10, R 1411-1 et D 1411-3 à D 1411-5

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** le rapport préalable relatif au choix et au mode de gestion du service des marchés de la Ville, présenté par le Maire en application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** dans le rapport ci-dessus rappelé, les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire, annexées à la présente délibération conformément à l'article L1411-4 du C.G.C.T. ;

**VU** l'avis de la Commission Consultative de Service Public Locaux en date du 3 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** que, la convention de concession avec la Société EGS pour l'exploitation du marché du Centre-Ville (Frileuses) et du marché du Chaperon Vert arrive à expiration le 31 mars 2025.

**CONSIDERANT** que, comme le démontre le rapport de principe annexé, le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service présente des avantages majeurs pour la commune.

**CONSIDERANT** que ce même rapport présente les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire.

**CONSIDERANT** qu'en conséquence il est proposé de déléguer l'exploitation de l'ensemble des marchés forains suivants :

- le marché du Centre-Ville, dit des Frileuses, Place de la Victoire du 8 Mai 1945, qui se tiendrait les mercredis et samedis matins ;
- le marché du Chaperon Vert, Place Marcel Cachin, qui se tiendrait les mercredis et dimanches matins ; avec options pour le remplacement du mercredi matin avec le mercredi en fin d'après-midi ou le vendredi en fin d'après midi

**CONSIDERANT** que, comme le démontre le rapport, la procédure qui pourra être passée n'aura pas nécessairement à respecter les contraintes des procédures formalisées au sens du 1° de l'article R3126-1 du Code de la commande publique.

**APRES** examen par la Commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles pour tous » en date du 17 juin 2024.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – **ADOpte** le principe d'une procédure de Délégation de service public pour l'exploitation de son service des marchés forains dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport annexé à la présente.

**ARTICLE 2** - **RETIENT**, pour le contrat, une durée de 5 ans.

**ARTICLE 3** - **APPROUVE** le rapport ci-annexé présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

**ARTICLE 4** – **ORGANISE** le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au 1° de l'article R3126-1 du Code de la commande publique.

**ARTICLE 5** – **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à satisfaire aux

**Délai et vie de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télerecourscitoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .../...

exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette Délégation de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 28 juin 2024  
Reçu en préfecture le 28 juin 2024  
Identifiant de l'acte : 094-219400371-  
20240626-11608-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an  
que dessus,  
Et ont, au registre, signé les membres présents.

**LE MAIRE,**  
**Fatah AGGOUNE**

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .../...